CLUB CANIN CANADIEN

CI – 015M
C.P. – P.L. 128
Encadrement
concernant les chiens
VERSION RÉVISÉE

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR LE CLUB CANIN CANADIEN

À LA COMMISSION DES INSTITUTIONS CONCERNANT LE PROJET DE LOI Nº 128

LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS

21 mars 2018

TABLE DES MATIÈRES

Présentation du Club Canin Canadien 2

Annexe A : À propos du CCC 6

Annexe B : Histoire du CCC 7

Annexe C : Code de pratiques pour éleveurs membres du CCC 8

Annexe D : Élevage 10

Annexe E : Code de déontologie pour membres du Club Canin Canadien 11

Annexe F : Micropuces 12

Présentation du CCC à la Commission des institutions du Québec le 21 mars 2018

Au nom du Club Canin Canadien, merci de nous donner la possibilité de vous présenter notre point de vue. Établi en 1888, le Club Canin Canadien (CCC) est un organisme national à but non lucratif fondé sur le principe de l'adhésion et constitué en vertu de la *Loi sur la généalogie des animaux*, loi fédérale relevant d'Agriculture et Agroalimentaire Canada. Le CCC maintient un registre de 175 races distinctes de chiens de race pure officiellement reconnus comme tels.

Le CCC compte environ 20 000 membres individuels et plus de 600 clubs de race à travers le Canada. Il enregistre les chiens de race pure et réglemente les expositions ainsi que les événements de performance. Il se prononce également sur les grandes questions de responsabilisation des propriétaires de chiens ainsi que sur la santé et le bien-être des chiens partout au Canada.

Le CCC encourage et sauvegarde les intérêts des chiens de race pure au Canada, tout comme ceux des propriétaires responsables et des bons éleveurs. Le CCC contribue à parfaire les connaissances de tout un chacun sur les bienfaits que les chiens peuvent apporter à la société canadienne.

Le Club Canin Canadien est en faveur d'une loi bien conçue qui permettrait de protéger la communauté et ses citoyens en ciblant les propriétaires irresponsables et *tout* chien qui affiche un comportement dangereux. Nous sommes conscients des inquiétudes liées à la sécurité publique.

Le CCC et ses membres se joignent au Québec pour condamner les attaques de chiens méchants. À cet égard, le CCC félicite le gouvernement du Québec pour faire de la responsabilisation des propriétaires de chiens l'objet de cette loi. Les propriétaires de chiens doivent se responsabiliser et répondre des actes de leurs chiens.

Cependant, le Club Canin Canadien n'appuie pas les dispositions du projet de loi n^{o} 128 qui visent des races spécifiques de chiens.

Comme l'ont exprimé de nombreux intervenants ces deux derniers jours, dans de mauvaises circonstances, n'importe quel chien peut mordre. Par conséquent, ce n'est pas en ciblant une race ou une famille de races en particulier que nous garderons nos citoyens en sécurité. Cela ne fournira pas de cadre législatif solide pour l'application de la loi, ni ne permettra de soutenir vos municipalités qui, au bout du compte, devront appliquer la loi et la faire respecter.

De nombreux pays à travers le monde ont tenté d'adopter des règlements interdisant certaines races dans le but de gérer les problèmes liés à la maîtrise des chiens. Vous n'êtes pas les seuls.

Il n'a jamais été prouvé qu'une race de chien en particulier est intrinsèquement agressive. D'ailleurs, de nombreuses études l'ont démontré. Un chien agressif, cela n'existe tout simplement pas. Un comportement agressif est en général la conséquence d'influences extérieures telles que l'absence de socialisation, le manque de dressage, l'abus ou le dressage lui-même. À titre d'experts au Club Canin Canadien, nous reconnaissons que n'importe quel chien peut montrer des tendances agressives dans un mauvais concours de circonstances. D'ailleurs, tous les règlements qui régissent nos événements comportent des dispositions à l'égard du comportement agressif, y compris un processus d'exclusion permanente. Le CCC prend très au sérieux l'agression de la part d'un chien.

En outre, il y aura une diminution de la vigilance, car les mesures législatives proposées donneront au public la fausse impression que la question de sécurité vis-à-vis des chiens est réglée, donnant ainsi l'illusion d'un niveau de confort non justifié. Les résidents du Québec qui connaissent peu les chiens auront le sentiment que les chiens non interdits ne

montrent pas d'agressivité, si bien que les citoyens n'useront pas de prudence dans leurs rapports avec les chiens en général.

Présentement, le Club Canin Canadien reconnaît et maintient un registre de 175 races distinctes de chiens de race pure, mais il existe de nombreuses races de plus grande taille et plus puissantes que celles visées par le projet de loi nº 128. Ce n'est pas en supprimant les races les plus puissantes accessibles aux personnes mal intentionnées que le projet de loi nº 128 protégera vos citoyens, car ces personnes mal intentionnées se débrouilleront pour trouver d'autres chiens à utiliser comme menace ou dans une intention malveillante.

Qui, en vertu du projet de loi nº 128, sera chargé de l'identification d'une race de chien ? Quel système garantira l'identification exacte des chiens « réputés potentiellement dangereux » ? On sait que l'identification visuelle d'une race (surtout dans le cas des races croisées) est presque impossible et surtout peu fiable — contrairement à l'enregistrement méthodique et à l'identification des chiens de race pure dans un registre comme celui du Club Canin Canadien, mandaté en vertu de la *Loi sur la généalogie des animaux.* Chaque chien de race pure au Canada enregistré auprès du Club Canin Canadien est identifié de manière unique par un tatouage ou une puce électronique.

En tant que bureau d'enregistrement principal des chiens de race pure au Canada, le CCC maintient un registre dans lequel sont inscrites 175 races; or le « pitbull » n'en fait pas partie. Aucun pays ne reconnaît le « pitbull ». Aucune race « pitbull » n'existe contrairement à ce qui est indiqué dans le projet de loi nº 128. Un « pitbull » n'est pas une race définissable. Les chiens que les médias et le public appellent génériquement « pitbulls » sont issus de croisements faits au hasard et, contrairement aux chiens de race pure, ils n'ont pas d'antécédents génétiques prévisibles ni de caractéristiques distinctives constantes. Aucune association de race au Canada, reconnue par Agriculture et Agroalimentaire Canada, n'inscrirait ces races croisées dans ses registres.

Ce qui différencie un chien de race pure d'un chien de race croisée ? Les quatre races stipulées dans le projet de loi nº 128 (bull-terrier du Staffordshire, terrier américain du Staffordshire, pitbull terrier américain et rottweiler) sont des chiens de race pure issus d'élevages responsables, encadrés et contrôlés par des bureaux d'enregistrement qui appuient les pratiques d'élevage éthiques. Ces éleveurs respectent les normes de l'industrie lorsqu'ils répondent aux demandes des acheteurs de chiots. Ils préconisent la création de contrats de stérilisation. Ils éduquent les acheteurs de chiots en matière de développement du chiot et de modification de son comportement. Ils préconisent la socialisation du chiot et sa participation à des cours d'obéissance. Ces éleveurs sont tenus d'identifier de manière unique chaque chiot qu'ils produisent. Chaque chien de race pure au Canada enregistré auprès du Club Canin Canadien doit être identifié de manière unique. Nous pouvons prouver que chacun de ces chiens est de la race qu'il semble être sur ses papiers d'enregistrement, car ce sont les seuls qui soient de race pure dans le pays, à l'exception de ceux qui auraient pu être enregistrés auprès de bureaux d'enregistrement à l'extérieur du Canada, puis apportés au Canada.

Les éleveurs du Club Canin Canadien sont liés par un code de pratiques (voir Annexe C) et un code de déontologie (voir Annexe E). Si des éleveurs ne respectent pas ces normes, ils sont sanctionnés par les bureaux d'enregistrement dont ils relèvent ainsi que par leurs clubs de race et leurs pairs.

Un chien de race pure qui arrive dans un foyer fait l'objet d'un contrôle et d'un encadrement. Les éleveurs sélectionnent minutieusement les acheteurs potentiels. En fait, ils refusent plus d'acheteurs qu'ils n'en acceptent en tant que foyers capables de répondre aux exigences rigoureuses qu'impose la possession d'un chiot. Nous reconnaissons que certaines personnes ne devraient pas posséder de chien. D'ailleurs, nous donnons des conseils appropriés aux personnes qui nous consultent.

L’élevage de chiens est notre passion. C'est le fruit de nombreuses années de soins, d'engagement, d'étude, d'analyse, de recherche et d'éducation. Comme c’est le cas pour bien des choses dans la vie, les éleveurs ne partent pas avec les mêmes chances. Les établissements commerciaux produisent de nombreuses races uniquement pour en tirer des profits. Ils vendent les chiots aux animaleries qui ne disposent pas de l'information nécessaire sur la race. Ils ne sont pas en mesure d'offrir du mentorat ou des conseils détaillés sur les chiots qu’ils vendent, ni même de sélectionner les acheteurs potentiels. Il y a aussi les personnes bien intentionnées, mais mal informées, qui achètent une chienne non stérilisée et qui décident de la laisser avoir une portée pour donner à leurs enfants l'occasion de voir le miracle de la naissance. Ces deux groupes ont des motifs différents de ceux des éleveurs dont nous avons parlé plus tôt. Ils sont moins bien informés, soit à cause du volume des chiots qu’ils produisent, soit en raison du manque de volume qu'ils produisent. Par conséquent, ils ne sont pas en mesure de soutenir correctement ceux qui achètent leurs chiots. C’est souvent là que surviennent les problèmes et c’est là où le renforcement des contrôles de la production animale aurait un effet positif sur la réduction du nombre de chiens non désirés.

Les chiens ne sont pas nés dangereux. Certes, la maladie peut parfois rendre un jeune chien menaçant. Mais les propriétaires et les vétérinaires qui s'occupent des chiens sont en mesure de s’en apercevoir, si bien que des conseils adaptés peuvent alors appuyer les décisions à prendre à cet égard. **Les chiens dangereux sont créés par leur propriétaire**. Cette situation est parfois intentionnelle, surtout dans le cas de chiens qui sont formés au combat ou qui sont incités par des propriétaires aux intentions malveillantes à adopter un comportement agressif. Les chiens sont dangereux s'ils ont mordu, s'ils ont attaqué ou poursuivi sans provocation une personne ou un animal de compagnie, ou bien s'ils ont été acquis à des fins de combats. Les municipalités doivent pouvoir imposer des peines appropriées aux propriétaires irresponsables de chiens dangereux.

C’est pourquoi le CCC préconise l’imposition de sanctions sévères aux propriétaires irresponsables de chiens dangereux. Nous préconisons l’obligation de posséder un permis pour chien et l’application rigoureuse des réglementations sur l’obligation de tenir le chien en laisse. Nous préconisons des programmes de sensibilisation et d'éducation du public et des élèves dans les écoles. Nous préconisons la stérilisation de tous les chiens non destinés à la reproduction. Nous préconisons une réglementation plus rigoureuse sur la vente et le transfert de propriété d’un chien. Nous préconisons l'identification universelle des chiens par tatouage ou par micropuce. Nous préconisons le cantonnement de tous les chiens dans un lieu contrôlé; aucun chien ne devrait être laissé en liberté. Enfin, nous sommes favorables à des peines plus sévères pour toute infraction à l'ensemble de ce qui précède.

Le CCC encourage **la responsabilisation des propriétaires de chiens** en mettant en place des programmes d'éducation et de sensibilisation, comme le programme Bon voisin canin. Le programme Bon voisin canin du CCC est une initiative nationale qui vise à sensibiliser le public quant aux responsabilités qui incombent aux propriétaires de chiens. De plus, près de 20 000 membres du CCC agissent comme ambassadeurs en éduquant les nouveaux et les futurs propriétaires de chiens sur le dressage, le bon comportement canin, la santé et le civisme.

Le CCC collabore avec les assemblées législatives des provinces de la Colombie-Britannique et de l'Ontario en matière de responsabilisation des propriétaires et en matière d’élevage de chiens. Nous souhaitons également collaborer avec vous pour réitérer le rôle des chiens dans la société. Nous souhaitons vous apporter notre aide pour créer une législation qui reflète notre expérience mondiale afin d'offrir aux résidents du Québec une loi qui améliore leur sécurité. Travaillons ensemble pour élaborer un projet de loi raisonnable, exécutoire, abordable et non discriminatoire qui améliore la sécurité des citoyens du Québec.

En résumé :

- Le CCC s’oppose vivement à toute législation ciblant des races spécifiques et il défend une loi sur qui soit raisonnable, exécutoire et non discriminatoire.

- Le CCC croit que des programmes de sensibilisation et d'éducation du public, une application plus rigoureuse des règlements existants ainsi que des sanctions plus sévères pour les propriétaires irresponsables, constituent un moyen plus efficace de protéger le public.
- Le CCC n'est pas en faveur d'une loi spécifique à certaines races parce que nous croyons qu'un tempérament dangereux est le produit de nombreux facteurs et ne peut pas être uniquement déterminé par la race. Par conséquent, une réglementation spécifique à certaines races peut à la fois inclure des chiens qui ne sont pas dangereux et exclure ceux qui le sont.
- La race « pitbull » n'existe pas. Les chiens que les médias et le public appellent génériquement « pitbulls » sont issus de croisements faits au hasard et, contrairement aux chiens de race pure, n'ont pas d'antécédents génétiques prévisibles ni de caractéristiques distinctives constantes.
- Le CCC est en faveur d'une loi qui favorise la responsabilisation des propriétaires de chiens :
  - Le CCC préconise l'imposition de sanctions sévères aux propriétaires irresponsables de chiens dangereux.
  - Le CCC préconise l'obligation de posséder un permis pour chien et préconise l'application rigoureuse des réglementations sur l'obligation de tenir le chien en laisse.
  - Le CCC préconise des programmes de sensibilisation et d'éducation du public et des élèves dans les écoles en matière de responsabilisation des propriétaires de chiens.
  - Le CCC préconise la stérilisation de tous les chiens non destinés à la reproduction.
  - Le CCC préconise une réglementation plus rigoureuse en matière de vente et de transfert de propriété d'un chien.
  - Le CCC préconise l'identification universelle des chiens par tatouage ou par micropuce.
  - Enfin, le CCC encourage la responsabilisation des propriétaires de chiens en mettant en place des programmes d'éducation et de sensibilisation, comme le programme Bon voisin canin. Le programme Bon voisin canin du CCC est une initiative nationale qui vise à sensibiliser le public quant aux responsabilités qui incombent aux propriétaires de chiens.

Tableau 1

Enregistrements auprès du CCC – Races enregistrées							
		2012	2013	2014	2015	2016	2017
ROTTWEILER	**QUÉBEC**	31	46	27	14	18	45
ROTTWEILER	**CANADA**	613	663	614	581	612	659
TERRIER AMÉRICAIN DU STAFFORDSHIRE	**QUÉBEC**	0	5	0	0	0	0
TERRIER AMÉRICAIN DU STAFFORDSHIRE	**CANADA**	32	34	58	37	25	13
BULL-TERRIER DU STAFFORDSHIRE	**QUÉBEC**	7	6	5	6	9	2
BULL-TERRIER DU STAFFORDSHIRE	**CANADA**	129	113	140	112	136	120

ANNEXE A

À propos du CCC

Qu'est-ce que le Club Canin Canadien?
Le Club Canin Canadien est le bureau d'enregistrement principal de chiens de race pure au Canada. Nous reconnaissons à l'heure actuelle plus de 175 races de chiens. En tant qu'organisme à but non lucratif, le Club encourage et sauvegarde les intérêts des chiens de race pure au Canada tout comme ceux des propriétaires responsables et des bons éleveurs en plus de promouvoir les bienfaits que les chiens peuvent apporter à notre société.

Le Club Canin Canadien est constitué en vertu de la *Loi sur la généalogie des animaux,* une loi fédérale sous l'égide du ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire Canada. Notre organisme compte environ 20 000 membres individuels et plus de 600 clubs de races. Le CCC enregistre les chiens de race pure, assure la gouvernance des expositions, des concours et des événements de performance et se prononce sur les principales questions concernant les propriétaires de chiens et la santé et le bien-être des chiens partout au Canada.

Énoncé de mission du CCC

Le CCC et son mandat
Le Club Canin Canadien est un organisme national à but non lucratif fondé sur le principe de l'adhésion et constitué en vertu de la *Loi sur la généalogie des animaux* du Canada. Le CCC sert de bureau d'enregistrement pour les chiens de race pure de toutes les races reconnues et, par l'entremise de ses règlements, assure la gouvernance des expositions, concours et événements approuvés par le CCC. En dernier lieu, le CCC est engagé à promouvoir la connaissance et la compréhension des chiens auprès du grand public.

Mission
Le Club Canin Canadien servira ses membres et l'ensemble de la communauté en offrant de l'appui, de la compréhension, de l'assistance et des conseils sur tout ce qui touche aux chiens. Le CCC mettra tout en œuvre pour s'assurer que ses membres sont fiers d'appartenir à l'organisme. Le Club reconnaîtra les activités des éleveurs et propriétaires responsables, facilitera de telles activités et en fera la publicité.

Vision de l'avenir
Le Club Canin Canadien sera, en collaboration avec ses membres, un organisme de service dynamique centré sur son rôle d'expert en matière des chiens de race pure au Canada.

Valeurs
Le Club Canin Canadien traitera avec tous ses membres et tous ses clients avec intégrité, transparence, honnêteté et compassion.

ANNEXE B

Histoire du CCC

(1880-1915)

Vers la fin des années 1800, lorsque le Canada était un très jeune pays, l'intérêt pour les chiens de race pure et les expositions canines commençait à se manifester. Au début, les cynophiles utilisèrent le livre des origines et les règlements de l'American Kennel Club pour des événements qui se déroulèrent au Manitoba, dans le sud de l'Ontario, à Montréal et à Saint John. Toutefois, en 1887, il devint évident pour les cynophiles canadiens qu'il leur fallait un organisme national d'enregistrement et de réglementation et, l'année suivante, à London Ontario, le Club Canin Canadien était fondé.

Les débuts et la suite

Le CCC a été fondé dans le but de promouvoir l'élevage et l'exposition des chiens de race pure au Canada, formuler les règlements qui régiraient les expositions canines, recommander des juges qualifiés et ouvrir un livre des origines pour les chiens de race pure. Richard Gibson de Delaware, Ontario devint président et C. A. Stone de London, secrétaire. Deux des vice-présidents provenaient du Québec et un autre venait de Winnipeg.

Au cours de la première année, le nombre d'adhésions passa rapidement de 14 à 70 membres et les enregistrements de chiens de race pure atteignirent 350. En 1891, 827 chiens étaient enregistrés, cinq nouveaux clubs de race étaient formés et des expositions étaient tenues à Montréal, Kingston, Ottawa, Toronto et Hamilton.

Le premier concours sur le terrain régi par les règlements du Club Canin Canadien fut tenu près de Chatham, Ontario, en 1889. Au total, 23 chiens étaient inscrits; plusieurs appartenaient à des membres de l'AKC vivant au Michigan. Par ailleurs, en 1889, le CCC créait sa première publication officielle, *The Kennel Gazette*, qui devint plus tard *Kennel and Bench* et existe encore de nos jours comme publication en ligne à la disposition des membres sur le site Web du Club.

La cynophilie canadienne en plein essor

En 1903, témoignage de l'intérêt accru pour ce sport, la première exposition canine canadienne à attirer 1 000 inscriptions a été tenue à Toronto. Le plus grand nombre d'inscriptions provenait des terriers de Boston, des fox terriers et des terriers irlandais tandis que les Saint-Bernard, les chiens de Saint-Hubert, les grands danois, les barzoïs, les pointers, les setters anglais, les épagneuls cocker, les caniches, les bouledogues, les bull terriers et les épagneuls nains étaient très bien représentés.

Cette même année, une réorganisation du Club l'a rapproché de sa structure actuelle, avec un conseil d'administration doté d'un représentant pour chaque province. Quelque temps plus tard, le CCC a été constitué en société en vertu de la *Loi sur la généalogie du bétail* (maintenant appelée *Loi sur la généalogie des animaux*), qui constitue le fondement et la structure du livre des origines du CCC pour les chiens de race pure au Canada.

ANNEXE C

Code de pratiques pour éleveurs membres du CCC

I. But

Ce Code de pratiques s'applique à tous les éleveurs qui sont membres du Club Canin Canadien. Son but est de fournir aux éleveurs une série de normes et d'exigences obligatoires quant à l'entretien approprié, à l'élevage, à la vente et à la sauvegarde générale de leur(s) race(s) privilégiée(s).

L'objectif de tout éleveur est de produire des chiens qui sont en santé et qui sont sains de corps et d'esprit, et de s'assurer que ces chiens sont fidèles à leur héritage et qu'ils répondent aux exigences des standards de race du CCC.

Il incombera également à tout éleveur de se conformer à tout moment aux pratiques commerciales appropriées et éthiques lors de l'achat, de l'élevage, de la vente et de la disposition de ses chiens.

II. Principes d'élevage

L'élevage de chiens comporte une lourde responsabilité. Par conséquent, la décision de pratiquer l'élevage ne doit jamais être prise à la légère. À cette fin, tout éleveur ou tout éleveur éventuel doit être disposé à adopter les principes généraux suivants :

a. Être prêt à prendre des engagements sérieux quant au temps et aux ressources financières afin de s'assurer qu'un programme d'élevage valable soit mis en place.
b. Être prêt à pourvoir à la bonne santé des chiens tant pendant que les chiens sont chez lui que lors de la disposition définitive de ces chiens.
c. Être prêt à travailler fort afin de sauvegarder la race pour les futures générations, et ce, au moyen d'une sélection judicieuse des reproducteurs.
d. Être prêt à partager avec d'autres éleveurs, et notamment les nouveaux éleveurs, les connaissances acquises par son expérience d'élevage.

III. Responsabilités générales

Les responsabilités générales suivantes doivent être comprises et acceptées par tout éleveur membre du CCC :

a. Tout éleveur doit être au courant des *Règlements administratifs*, des politiques et procédures et de tout autre règlement du CCC, ainsi que des exigences de la *Loi sur la généalogie des animaux*, et s'y conformer pleinement.
b. Toute portée et tout chien issu de chaque portée doivent être enregistrés auprès du CCC. La demande d'enregistrement de portée doit être envoyée au CCC dans les meilleurs délais possibles suite à la mise bas des chiots. À la vente d'un chien de n'importe quelle portée, l'éleveur doit en transférer la propriété à l'acheteur et enregistrer le chien au nom de celui-ci, conformément aux exigences établies.
c. Les chiens doivent en tout temps bénéficier d'un hébergement et d'une alimentation convenables, ainsi que des soins de santé et des exercices nécessaires.
d. Tout éleveur doit faire un effort sérieux pour apprendre tout sur la structure, la démarche et le comportement des chiens de sa (ses) race(s) privilégiée(s), pour comprendre et rester au courant des traits héréditaires de ces races et pour acquérir les connaissances de base en matière de soins de santé et de premiers soins.
e. On encourage tout éleveur à faire faire des tests sur une base régulière en vue de dépister des problèmes sanitaires et héréditaires et à partager ouvertement les résultats de tous les tests effectués. L'éleveur doit également suivre les protocoles recommandés pour le contrôle des maladies héréditaires.
f. Tout éleveur doit tenir des dossiers actuels et précis de son programme d'élevage et maintenir les informations sur tout enregistrement de chiens et sur tous les contrats de vente.

g. Aucun éleveur ne doit vendre ou offrir gratuitement un chien pour la mise aux enchères, pour le tirage au sort ou à une animalerie.

IV. Pratiques d'élevage

Afin d'atteindre l'objectif de produire des chiens de bonne qualité qui sont en santé et qui sont sains de corps et d'esprit, un éleveur doit en priorité :

a. Sélectionner des reproducteurs qui sont conformes au plus haut niveau du standard de race approuvé par le CCC.
b. Utiliser des chiens connus pour leur santé et leur tempérament stable.
c. Choisir un père et une mère qui ont atteint la maturité nécessaire pour produire et élever une portée en santé.
d. S'assurer que tous les dossiers d'élevage et d'enregistrement sont disponibles pour inspection et qu'ils sont entièrement en règle.
e. En tant que propriétaire du mâle reproducteur, s'assurer que le propriétaire de la mère a la capacité et les installations nécessaires pour pourvoir à une mise bas et à un élevage réussis, et pour garantir la future bonne santé de toute portée qui résulte de l'accouplement.
f. En tant que propriétaire de la mère, s'assurer que le propriétaire du mâle possède les connaissances et l'expérience nécessaires pour offrir un accouplement approprié et sécuritaire, et des soins attentifs à la mère.

V. Pratiques de vente

L'éleveur endosse une grande responsabilité lorsqu'il vend ses chiens aux autres, que ce soit à d'autres éleveurs ou au grand public. Afin de s'acquitter de ses obligations et sans restreindre la portée des provisions spécifiques des *Règlements administratifs*, des politiques et procédures, de tout autre règlement du CCC ou de la *Loi sur la généalogie des animaux*, tout éleveur membre du CCC doit se conformer aux pratiques de vente suivantes :

a. Le chien ne doit jamais être vendu selon le principe « avec ou sans documents ». Tel que stipulé ci-dessus à la section III (b), tous les chiens doivent être enregistrés auprès du CCC.
b. Conformément aux *Règlements administratifs*, il incombe à l'éleveur de déposer toute demande d'enregistrement et d'en payer les droits applicables. Ces droits peuvent être incorporés au prix du chien. On ne doit en aucun cas demander à l'acheteur de déposer ou de payer les droits pour la demande d'enregistrement ou de transfert de propriété d'un chien.
c. Tout chien doit être identifié de façon unique et permanente au moyen d'un transpondeur micropuce conforme à la norme canadienne ou d'un tatouage avant de quitter les locaux de l'éleveur.
d. L'acheteur éventuel d'un chien doit subir une vérification suffisante en vue de déterminer si son aptitude et son habilité à être propriétaire répondent aux besoins de la race visée. Il faut faire valoir à l'acheteur la notion que posséder un chien constitue un engagement à vie.
e. L'éleveur doit représenter ses chiens auprès des acheteurs éventuels avec intégrité et de bonne foi.
f. L'éleveur doit s'engager à aider les nouveaux propriétaires à comprendre la race. Il doit également encourager ces derniers à participer aux activités du sport de cynophilie et les renseigner sur les avantages de l'adhésion au CCC.
g. L'éleveur doit remettre à l'acheteur un contrat de vente écrit précisant le nom de l'acheteur, la date de vente, avec une phrase affirmant que le chien est bien un chien de race, et précisant le nom de la race et le numéro d'identification unique du chien. De plus, toutes les conditions de la vente, y compris la politique de retour ou de remplacement, doivent être clairement définies. Le contrat doit être dûment daté et signé par toutes les parties.
h. L'éleveur doit remettre à l'acheteur un document de garantie raisonnable qui protège le chien, l'acheteur et le vendeur.
i. Sans égard à l'âge, la stérilisation de tout chien vendu comme animal de compagnie doit être encouragée.
j. L'acheteur doit recevoir une copie de tous les documents pertinents, y compris le document d'enregistrement auprès du CCC, l'accord de non-reproduction, le contrat de vente définitif, la garantie, les dossiers de santé et de vaccination, ainsi qu'une série de directives sur les soins à donner au chien, ainsi que le dressage et le régime alimentaire du chien.

ANNEXE D

Élevage

La majorité des bons éleveurs au Canada sont membres du Club Canin Canadien. À ce titre, ils sont tenus de se conformer aux politiques et procédures du CCC, au Code de déontologie du CCC et au Code de pratiques du CCC. Le Code de pratiques pour éleveurs membres du CCC stipule que tout éleveur est tenu de produire des chiens en bonne santé et sains de corps et d'esprit. Il stipule également que chaque éleveur doit s'assurer que ses chiens sont fidèles à leur héritage et qu'ils répondent aux exigences des standards de race du CCC.

De plus, tout éleveur digne de confiance est tenu d'accorder une attention particulière à l'éradication des maladies héréditaires afin d'améliorer la santé et le bien-être de la race qu'ils élèvent. Cela signifie que chaque éleveur se doit d'en apprendre le plus possible sur la race, y compris les problèmes de santé, les problèmes d'ordre génétique, le tempérament, l'apparence et le type de chien.

Dans le but de produire les meilleures progénitures, le père et la mère de la portée doivent être bien soignés et éduqués. Des soins vétérinaires périodiques, le dépistage de maladies génétiques, des examens de santé avant la reproduction, l'exercice physique ainsi qu'une bonne alimentation doivent faire partie intégrante des procédures de base.

En outre, il incombe à chaque éleveur de se conformer en tout temps à des pratiques commerciales éthiques et appropriées lors de l'achat, de la reproduction, de la vente et du placement de leurs chiens. Tout éleveur qui vend un chien en tant que chien de race pure doit enregistrer le chien et fournir un certificat d'enregistrement au nouveau propriétaire dans les six mois qui suivent la date de la vente, tel que l'exige la *Loi sur la généalogie des animaux*.

ANNEXE E

Code de déontologie pour membres du Club Canin Canadien

Le Club Canin Canadien est constitué en vertu de la *Loi sur la généalogie des animaux* pour assurer l'enregistrement, la sauvegarde et la promotion de toutes les races de chiens qui sont reconnues par le CCC au Canada.

Le Club Canin Canadien est un organisme à caractère national qui représente les activités des chiens de race pure. Les membres du Conseil d'administration du Club Canin Canadien sont élus parmi les membres du Club pour représenter leurs zones et sont redevables aux membres de leur zone.

Afin d'atteindre les objectifs du Club Canin Canadien, les membres acceptent de s'en tenir aux principes suivants :
Tout membre du Club Canin Canadien doit se conformer aux règlements administratifs et aux règlements établis par le Conseil d'administration du Club Canin Canadien, ainsi qu'aux exigences de la *Loi sur la généalogie des animaux*.
Tout membre du Club Canin Canadien doit pourvoir à ses chiens un logement, de la nourriture et les soins de santé appropriés.

Tout membre du Club Canin Canadien doit s'efforcer de rehausser le rôle du chien de race pure dans la société en tant que membre essentiel de ses communautés où le chien agit comme compagnon, gardien, guérisseur, chasseur, berger, éducateur, et par-dessus tout, comme « le meilleur ami de l'homme ».

Afin de sauvegarder et de rehausser les caractéristiques de chaque race, Le Club Canin Canadien appuie et encourage la participation aux expositions, aux concours et à d'autres événements canins. Tout membre, qu'il soit exposant, manieur, juge ou préposé, doit participer à ces activités de façon honnête, équitable et intègre, tout en conservant un bon « esprit sportif ».

Sous exceptions prévues aux *Règlements administratifs* du Club Canin Canadien, en tant qu'éleveur de chiens de race pure, un membre ne peut inclure dans son programme d'élevage que des reproducteurs enregistrés (ou admissibles à l'enregistrement) auprès du Club Canin Canadien. Cela améliorera la banque génétique et assurera une progression continue vers l'idéal du standard. L'éleveur membre doit également tenir des dossiers authentiques de ses activités.

Tout membre du Club Canin Canadien doit entreprendre la tâche d'éduquer et d'encourager tous les nouveaux venus au monde des chiens de race pure, quel que soit le domaine de son intérêt : qu'il soit propriétaire d'animal de compagnie, exposant, concurrent ou éleveur.

ANNEXE F

Micropuces

Un processus d'examen a été établi par la Coalition nationale pour les animaux de compagnie (CNAC) pour évaluer la conformité des produits et des processus d'identification par radiofréquence par rapport à la norme canadienne révisée pour l'identification électronique (par micropuce) des animaux de compagnie. La norme canadienne révisée est entrée en vigueur le 1er décembre 2004 et respecte les normes des micropuces ISO, les bases de données correspondantes et les lecteurs compatibles afin de faciliter un processus de récupération à long terme des animaux de compagnie.

Seuls les produits d'identification par radiofréquence qui ont été soumis aux fins d'examen et ont été jugés conformes à la norme canadienne seront reconnus comme étant acceptables pour l'identification des animaux de compagnie. Seules les micropuces ISO sont acceptables en vertu de la norme canadienne. Cependant la CNAC demande aux entreprises de garantir la comptabilité rétroactive des lecteurs et la capacité des bases de données d'accepter l'ancienne norme jusqu'en 2020. De plus la CNAC autorise les utilisateurs d'implanter des micropuces qui ne répondent pas à la norme canadienne seulement en cas de besoin et uniquement si elles font l'objet d'une demande spéciale aux fins d'exportation.

Le CCC vend le scanneur PET ID qui détecte les micropuces FECAVA et ISO (lecteur international). Le prix du scanneur est 299,00 $ (taxes et frais de manutention et d'expédition en sus).